



PROJET DE CONVENTION

Constatant la situation catastrophique et dégradée de notre pays ;  
Afin d'assurer la continuité de l'Etat ;  
Afin d'instaurer l'éthique politique de gouvernance et d'instituer un cadre légal pour la prise en compte et la réalisation des attentes de la population au changement ;  
Les parties suivantes sont concernées :

- Le Président de la République
- Le Chef de gouvernement des Forces de changement
- La plate-forme des partis politiques et de la Société civile
- Les représentants du FFKM
- Les représentants des Partenaires Techniques et Financiers, et les pays amis en observateurs
- Les forces armées
- Réunis à Antananarivo les .....

Au nom du peuple malgache,  
Convenant :

**ARTICLE 1 :**  
Il est créé un Comité National de Salut Public pour la transition vers la Cinquième République. Il est garant du fonctionnement régulier des Institutions et de la démocratie durant la période transitoire qui ne peut excéder.....  
En conséquence, les activités des Institutions suivantes sont suspendues à la date de l'adoption de la présente Convention :

- Le SENAT
- L'ASSEMBLEE NATIONALE
- La CENI

Les attributions de ces institutions sont exercées par le Comité National de Salut Public, l'Assemblée consultative, le Conseil de Réconciliation Nationale, le Conseil Economique et Social ou le Gouvernement d'Union Nationale dans les conditions fixées par la présente convention.

**ARTICLE 2 :**  
Le Président de la République reste toujours en fonction mais avec des rôles restreints. Les pouvoirs du Président, chef de l'Etat, sont définis comme suit :  
Il est le symbole de l'indépendance, de l'unité nationale ainsi que de l'intégrité Territoriale ; à ce titre il est le chef suprême des armées ;  
Il accède et rappelle, sur proposition du Premier Ministre, les ambassadeurs et envoyés extraordinaires de la République Malgache auprès des Etats et organisations internationales ; il reçoit les lettres de créance et de rappel des représentants des Etats et organisations internationales reconnus par l'Etat malgache ;  
Il ratifie les conventions et traités internationaux ;





Il exerce le droit de grâce ;  
Il confère les décorations de l'Etat

**ARTICLE 3 :**  
La nomination du Premier Ministre avec des pleins pouvoirs..... est  
entérinée.  
Monsieur ou Madame..... est nommé (e) Président du Comité National  
de Salut Public de la transition. Le Comité National de Salut Public, émanation de  
toutes les composantes de la Nation, comprend..... membres désignés  
respectivement par les Forces de changement et la Présidence. Il élit parmi ses  
membres un ou des Vice-présidents ; le bureau, formé par le président et les vice-  
présidents, est assisté par un secrétariat général confié au FFKM. Le Comité  
National de Salut Public ratifie les ordonnances adoptées par le Gouvernement.

**ARTICLE 4 :**  
Il est créé une Assemblée Constituante ayant pour tâche la rédaction et la  
proposition de deux projets de Constitution dont l'un de type Etat unitaire fortement  
décentralisé et l'autre de type fédéralisme avec Etats fédérés fortement décentralisés  
dont les textes seront soumis au peuple par référendum. Les membres de cette  
assemblée constituante, dont le nombre ne peut excéder....., seront désignés  
par le Chef de gouvernement, sur proposition des parties concernées par la présente  
convention.

**ARTICLE 5 :**  
Il est créé un Conseil de Réconciliation Nationale, une structure dont l'objectif vise la  
recherche de la paix, et la cohésion sociale. Il est chargé notamment de trouver des  
compromis entre des parties en conflit aux intérêts antagonistes et de réconcilier les  
forces politiques et sociales en faction qui pourraient provoquer la division des  
Malgaches.  
Les membres du Conseil de Réconciliation Nationale, dont le nombre ne peut  
excéder....., seront désignés par le Chef de gouvernement, sur proposition  
du FFKM et de la société civile.

**ARTICLE 6 :**  
Le Conseil Economique et Social, dont le rôle est purement consultatif, est composé  
de..... membres au plus, représentants de groupements sociaux, culturels  
et économiques et professionnels, désignés par le Premier Ministre sur proposition  
de la Présidence ou du parti présidentiel, des forces de changement, du FFKM. Il a  
un bureau composé de deux co-présidents et de vice-présidents dont le nombre ne  
peut excéder..... Sont nommés co-présidents..... et





www.madagate.org

..... Les vice-présidents sont élus par leurs pairs. Le secrétariat est assuré par un haut fonctionnaire de la Banque des données de l'Etat.

Le Conseil est chargé :

- De faire des recommandations au Gouvernement sur la politique économique et sociale ;
- De servir d'organismes pour les comptes économiques et sociaux de la Nation ;
- De favoriser l'instauration d'un équilibre régional équilibrable ;
- Et, de façon générale, de toute étude que le Comité National ou le Gouvernement estime opportun de lui soumettre.

Il est obligatoirement consulté sur :

- L'ordonnance portant loi de finances ;
- L'élaboration de tout plan de développement général ou sectoriel.

#### ARTICLE 7.

Le Premier Ministre, chef de gouvernement,

- Nomme et révoque les membres du Gouvernement ;
- Préside le Conseil de Gouvernement
- Est le chef de l'administration ; il nomme aux hauts emplois civils et militaires dont la liste est arrêtée par voie réglementaire ;
- Est garant d'une justice indépendante et veille à l'exécution des décisions de justice ;
- Est garant du maintien de l'ordre, de la sécurité publique dans le respect des libertés fondamentales et des droits de l'homme ; à cet effet, il est le chef de toutes les forces chargées de la police, du maintien de l'ordre, de la sécurité intérieure et de la défense ;
- Négocie les traités et conventions internationaux conformément aux principes arrêtés en Conseil de Gouvernement.

#### ARTICLE 8 :

Le Premier Ministre, chef du Gouvernement :

- Légifère par voie d'ordonnance ;



www.madagate.org



www.madagate.org



www.madagate.org

- Prend les ordonnances portant loi de finances, après avis du Conseil Economique et Social ;
- Exerce le pouvoir réglementaire ;
- Assiste le FFKM pour l'organisation du Forum National (Fihonambem-jiramen) et les rencontres préparatoires en vue de l'élaboration de la nouvelle Constitution et du nouveau Code Electoral pour l'avènement de la Ve République ;
- Convoque les électeurs et organise le référendum en vue de l'adoption de la nouvelle Constitution et les élections générales ;
- Propose et donne son avis au Chef de l'Etat pour la nomination des ambassadeurs et envoyés extraordinaires de Madagascar ;
- Proclame, après consultation du Comité National, l'état d'urgence, l'état de nécessité nationale ou la loi martiale lorsque les circonstances l'exigent pour la défense de la République, de l'ordre public et de la sécurité de l'Etat. Les compétences autres que celles expressément dévolues au Président de la République ou au Comité National relèvent de celles du Premier Ministre.

**ARTICLE 9 :**

En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, le poste de chef de l'Etat, le bureau du Comité National exerce collectivement les fonctions de chef de l'Etat jusqu'à la désignation du nouveau titulaire par le Comité. De même, en cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, du poste de président du Comité National, du chef de Gouvernement ou du président du Conseil Economique et Social, le Comité National procède à la désignation du nouveau titulaire.

**ARTICLE 10 :**

La composition et les attributions du Comité militaire pour le développement pourront être, en tant que de besoin, remaniées par le Gouvernement sur approbation du Comité National.

**ARTICLE 11 :**

La Haute Cour Constitutionnelle, à remanier dans sa composition actuelle, est garante du respect des principes généraux du droit. Elle est le juge en dernier ressort du contentieux électoral et assure la régularité des opérations électorales. Le nombre de ses membres est porté à ..... dont ..... sont désignés par le président de la République, ..... par le Comité National et ..... par le Premier Ministre. Le président de la Haute Cour Constitutionnelle est élu par ses pairs. Toute activité politique leur est interdite ainsi que l'exercice de toute autre fonction publique ou privée, rémunérée ou non.



**ARTICLE 12 :**  
Tout cumul de fonction d'une institution à une autre est interdit.

**ARTICLE 13 :**  
Pour la mise en œuvre des dispositifs ci-dessus, les parties signataires conviennent des modalités suivantes :

- Dès la signature de la présente Convention, sous la responsabilité et la direction du FFKM, le Comité National de Salut Public, le CRN et le Conseil Economique et Social se constituent et procèdent à l'élection de leur bureau respectif ;
- Les différentes institutions compétentes procèdent à la désignation des membres de la nouvelle Haute Cour Constitutionnelle ;
- Le Premier Ministre procède à des consultations élargies en vue de la formation d'un Gouvernement de consensus et nomme les membres du Gouvernement.

**ARTICLE 14 :**  
Les parties signataires lancent un appel au Peuple malgache tout entier pour que dans la concorde et la sérénité retrouvées, il œuvre d'un même élan pour le redressement national, le développement, la liberté, la démocratie et l'unité nationale.

**ARTICLE 15 :**  
La présente Convention entre en vigueur dès la date de sa signature et prend fin dès la mise en place des nouvelles institutions de la Cinquième République et l'élection du nouveau Président de la République.

Fait à Antananarivo .....

Le Président de la République  
Le Premier Ministre des forces du changement  
La Plate-forme des Partis politiques et de la Société civile  
Pour le FFKM  
Pour les Forces Armées  
Pour les PTF et les pays amis.









**Photos: RANDRIAMANARIVOARIVELONA HAJANIAINA**